



21 rue Gaston Cornavin
18500 FOËCY
Tél : 02.48.53.01.80
E-mail : mairiefoccy@gmail.com

ARRÊTÉ du MAIRE n°2024-026/6.4

Portant réglementation temporaire de la circulation
chemin du Bois Blanc (fermeture du PN n° 142)

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), en date du 31 janvier 2024, qui interviendra pour procéder au renouvellement complet du passage à niveau n° 142 (chemin du Bois Blanc) du 21 mars 2024 au 09 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), est autorisée à intervenir à compter du **jeudi 21 mars 2024 à 9 h 00 au mardi 09 avril 2024 à 16 h 00**, pour procéder au renouvellement complet du passage à niveau n° 142, Chemin du Bois Blanc.

Article 2 : Le PN n° 142 sera interdit à la circulation des véhicules routiers et aux piétons, en continu, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La déviation s'effectuera par les voies suivantes : RD60, rue Charles Tournant et voie communale n° 1 dite de Givry.

Article 4 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 5 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité du pétitionnaire conformément à la 8^e partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par arrêté du 6 décembre 2011.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la SNCF INFRAPOLE CENTRE et Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **15 FEV. 2024**

Et notifié à l'intéressé (e) le **15 FEV. 2024**

Foëcy, le 12 février 2024
Laure GRENIER RIGNOUX,
Maire de Foëcy

Copie pour information

- Le SDIS - SAMU
- Transport scolaire
- CDGR
- Ambassadeur du tri

